



Conseil municipal
Jeudi 14 décembre 2023

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

VILLE DE VENDÔME

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
A. Le contexte macroéconomique	3
B. Le contexte national.....	6
C. Les mesures du PLF 2024 relatives aux collectivités.....	7
D. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027	8
E. Les règles de l'équilibre budgétaire	9
1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10
1.1. La synthèse des recettes réelles de fonctionnement	10
1.2. La fiscalité directe	11
1.3. Les dotations d'Etat	12
2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14
2.1. La synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	14
2.2. Les charges de personnel	15
3. L'AUTOFINANCEMENT	17
4. LES INVESTISSEMENTS	17
4.1. Les dépenses d'équipement.....	17
4.2. La couverture du besoin de financement de l'investissement.....	18
4.3. Les projets structurants de la Ville disposant d'inscriptions en 2024	19
4.4. Le Plan Pluriannuel d'Investissement.....	25
5. L'ENDETTEMENT	26
6. LA PROSPECTIVE	27

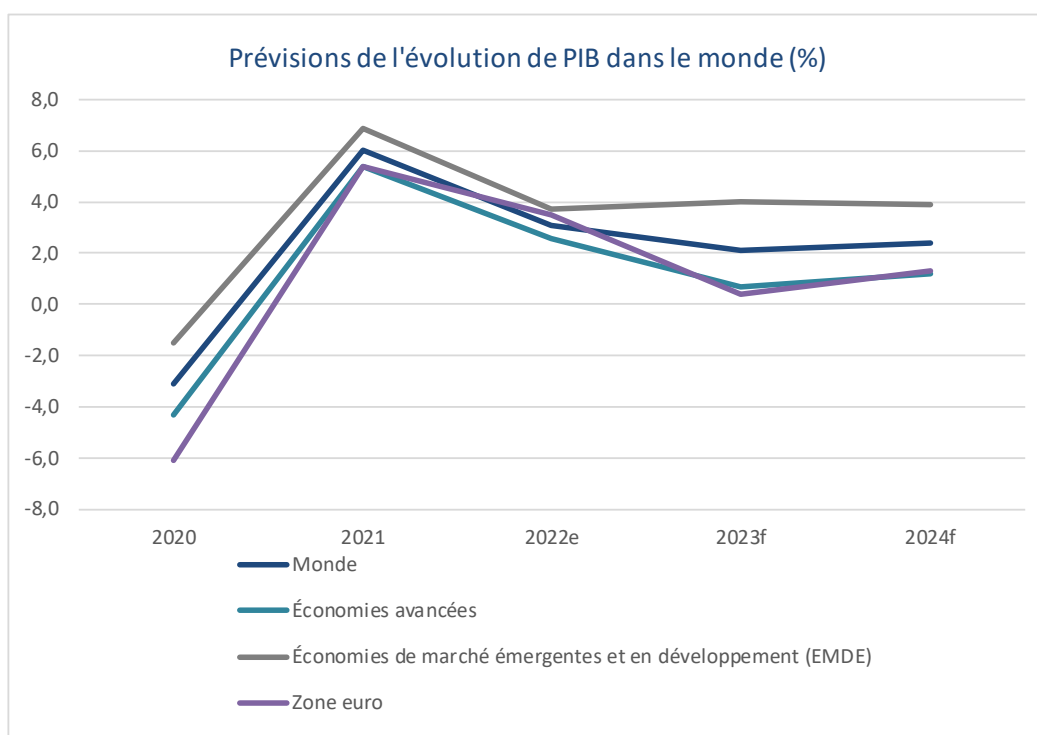
INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

A. Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



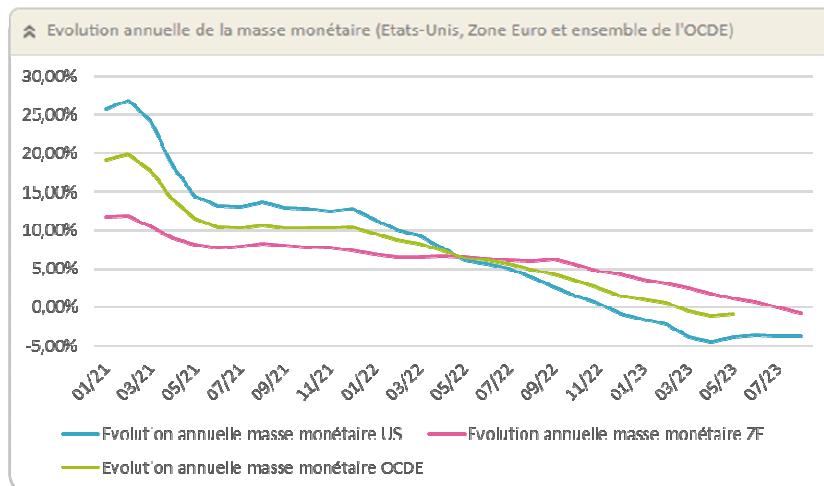
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2 % avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

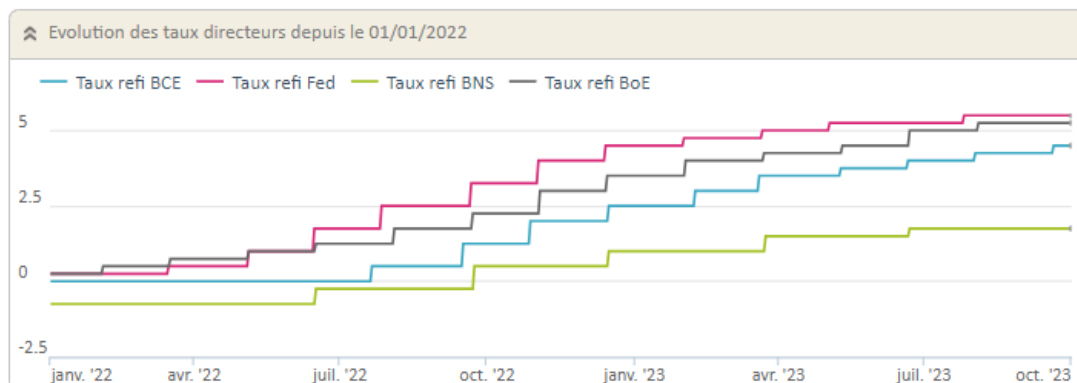


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7 % en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2 % en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

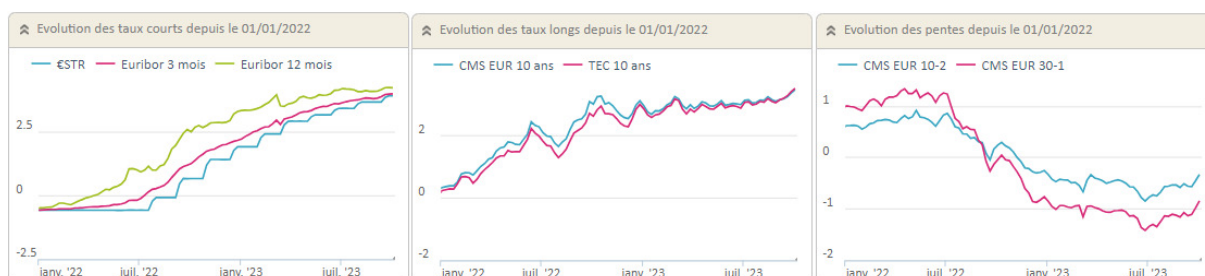
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques ;
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- nul au 1^{er} janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023) ;
- égal à 0,25% au 1^{er} janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023) ;
- égal à 0,25% au 1^{er} janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023) ;
- égal à -0,75% au 1^{er} janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023).

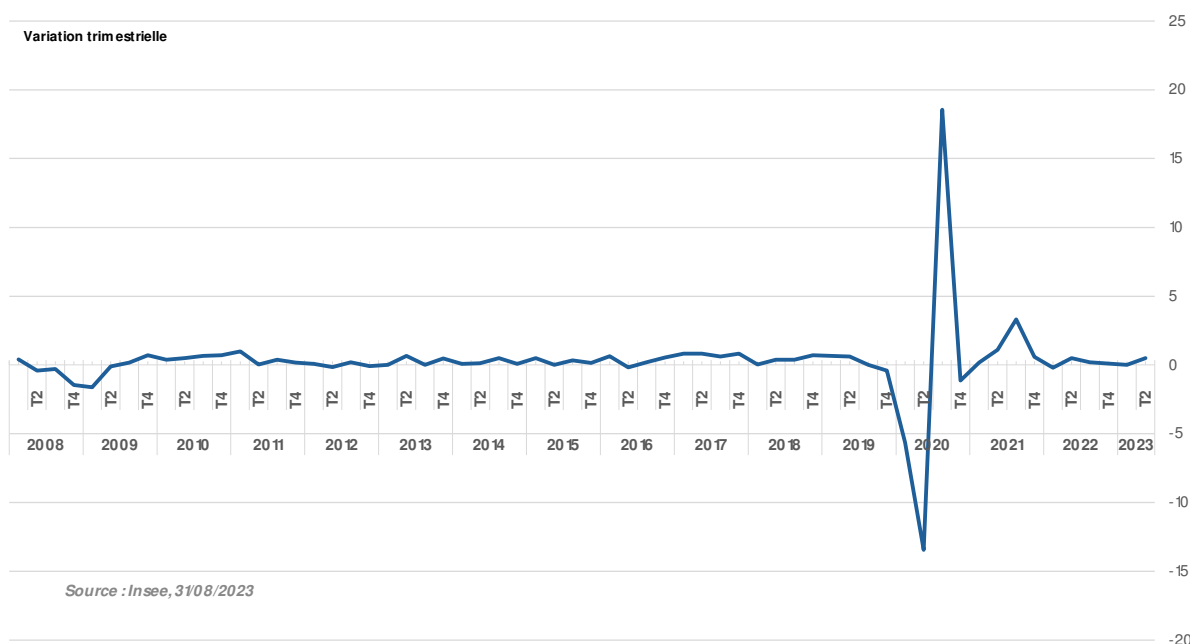
Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO₂) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5 % alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50 %, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Evolution du PIB en France (en %)



B. Le contexte national

Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

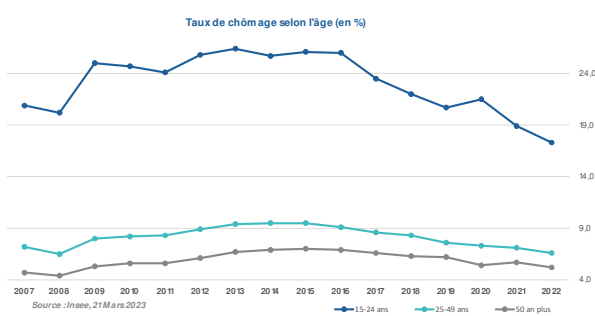
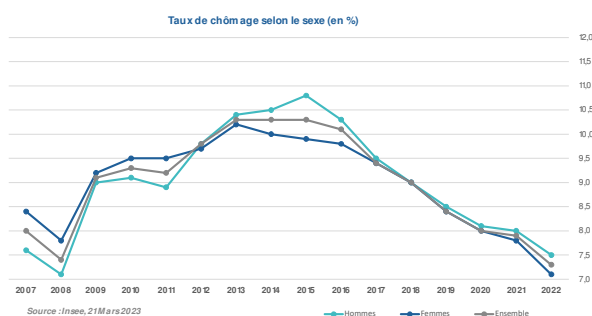
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité ;
- le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



C. Les mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures présentées dans le Projet de Loi de Finances pour 2024 déposé le mercredi 27 septembre 2023 à l'Assemblée Nationale.

Fiscalité locale

Tout d'abord, la **suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** continue à faire parler d'elle, et bien que le PLF n'en parle pas, la compensation de sa suppression s'invitera dans les débats parlementaires à n'en pas douter. En effet, un décret reconduisant pour 2024 le mode de répartition 2023 de la dynamique de la CVAE via le Fonds d'attractivité économique des territoires (FNAET) et ébauchant les règles de répartition définitives à compter de 2025 soulève des questions, notamment quant à sa prise en compte des nombreux cas où les effectifs d'entreprises, critère décisif dans le calcul de cette répartition, sont répartis dans des établissements disséminés dans plusieurs communes mais dépendant d'une seule entreprise effectuant sa déclaration sociale nominative dans une seule et même commune.

En matière de fiscalité foncière, l'anticipation d'un glissement de l'Indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre 2022 à novembre 2023 de **4 %**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales (VLC)** a fait ressurgir le spectre du plafonnement de cette revalorisation, dans le but de protéger le citoyen, qui se voit confronté à une hausse de 15,2 % de ses bases en 3 ans (3,5 % en 2022, 7,1 % en 2023, 4% en 2024). **Le PLF ne prévoit cependant pas cette option**, l'initiative étant « laissée à la volonté parlementaire » par l'exécutif.

L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) télécommunications fixes qui était au centre de revendications de la part des opérateurs télécoms se voit plafonné quant à son montant national à hauteur de 400M€, annonçant pour 2024 un dynamisme moins élevé que les autres IFER.

Une exonération de 15 ans à destination des logements sociaux construits il y a plus de 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique est instituée, dans un esprit d'incitation à l'économie d'énergie, et à la lutte contre le logement dans de mauvaises conditions.

L'article 25 du PLF 2024 prévoit la création du prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser la perte de recettes issue de la réforme et de l'extension du périmètre d'application de la majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à laquelle sont confrontées certaines communes.

Enfin, le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est prorogé pour 2024 avec les exonérations de taxe qui y sont attachées. Dans le même esprit, une refonte des Zones de revitalisation rurale (ZRR) des Bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des Zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) en un dispositif unique nommé France Ruralité Revitalisation permettant des allègements fiscaux est annoncée pour une application en 2025.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 220 M€, répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation » , pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par le PLF 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Dotée de 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Aides

La construction du PLF 2024 est volontairement articulée autour d'une sortie de la stratégie des aides mises en place dans le cadre de la crise.

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité dans la version première du PLF.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

D. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques (LPFB) 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5 % est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2 % en 2024, 1,5 % en 2025 et 1,3 % en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

E. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

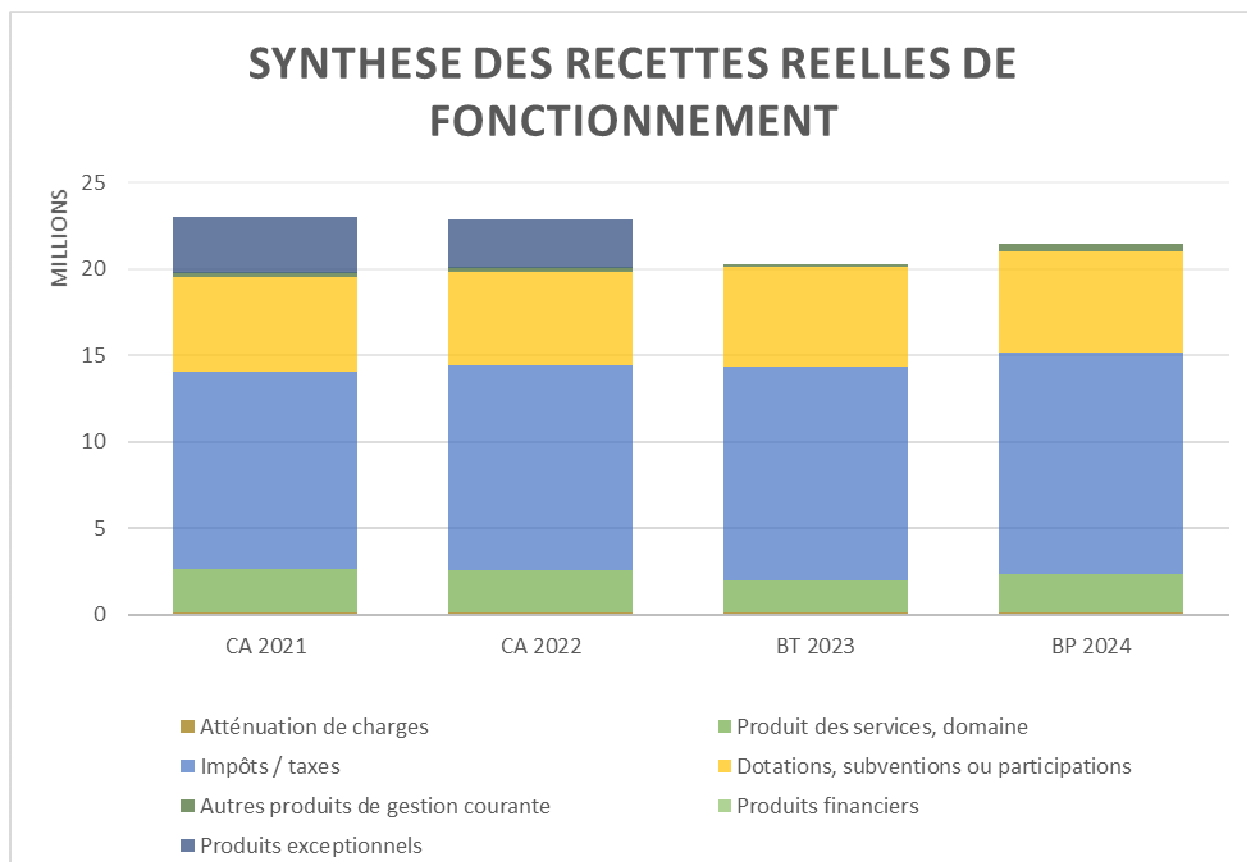
Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- l'équilibre comptable entre les deux sections ;
- le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

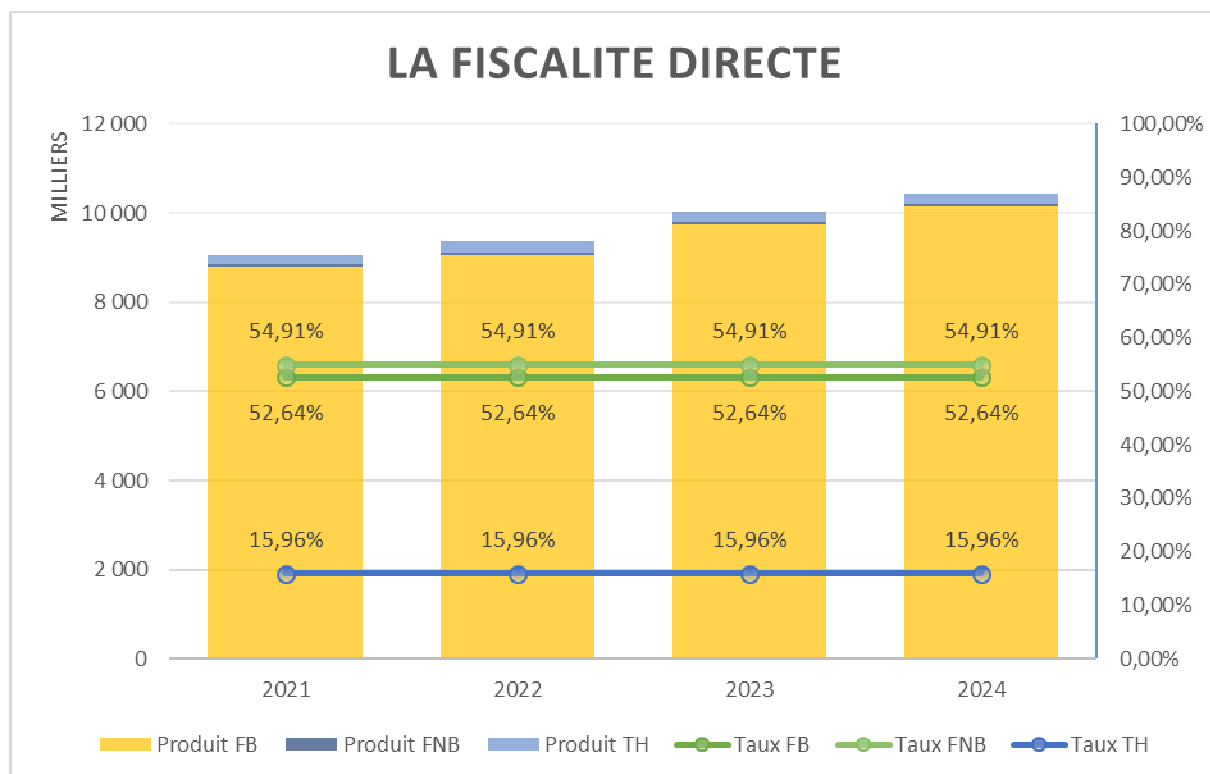
1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1.1. La synthèse des recettes réelles de fonctionnement



Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024	2024 - 2023 (%)
Atténuation de charges	146 049	139 669	90 000	90 000	0%
Produit des services, domaine	2 468 132	2 396 931	1 847 816	2 236 146	21%
Impôts / taxes	11 418 875	11 867 566	12 389 376	12 807 647	3%
Dotations, subventions ou participations	5 520 253	5 449 005	5 792 790	5 896 156	2%
Autres produits de gestion courante	178 252	207 668	120 610	438 000	263%
Produits financiers	40	41	0	0	
Produits exceptionnels	3 281 203	2 836 662	0	0	
Total recettes de fonctionnement	23 012 803	22 897 543	20 240 592	21 467 949	6%
Evolution en %	-4%	-1%	-12%	6%	

1.2. La fiscalité directe



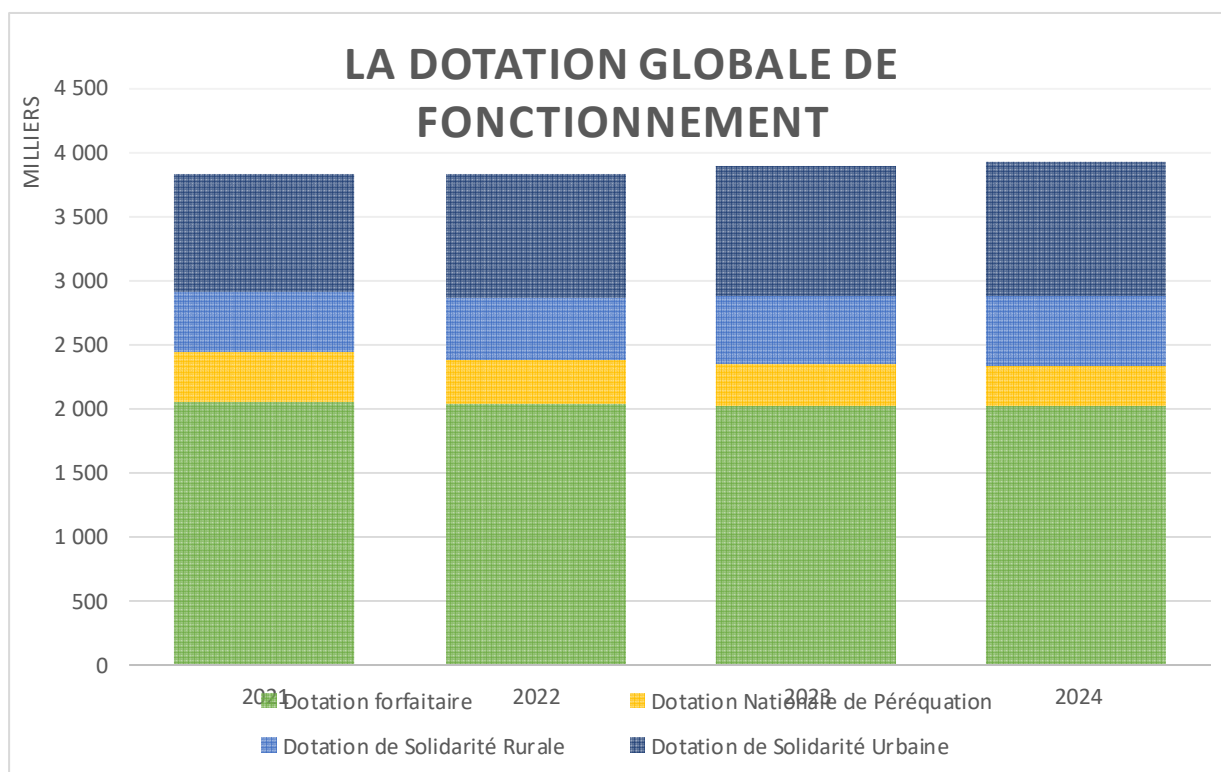
Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024	2024 - 2023 (%)
Taux FB	52,64%	52,64%	52,64%	52,64%	0%
Produit FB	8 801 593	9 068 476	9 740 007	10 149 161	4%
Taux FNB	54,91%	54,91%	54,91%	54,91%	0%
Produit FNB	48 380	48 365	53 757	53 757	0%
Taux TH	15,96%	15,96%	15,96%	15,96%	0%
Produit TH	199 801	248 455	232 414	242 407	4%
Produit fiscalité directe	9 049 774	9 365 296	10 026 178	10 445 325	4%

1.3. Les dotations d'Etat

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes ;
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction bourg-centre, la fraction péréquation et la fraction cible ;
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...) ;
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

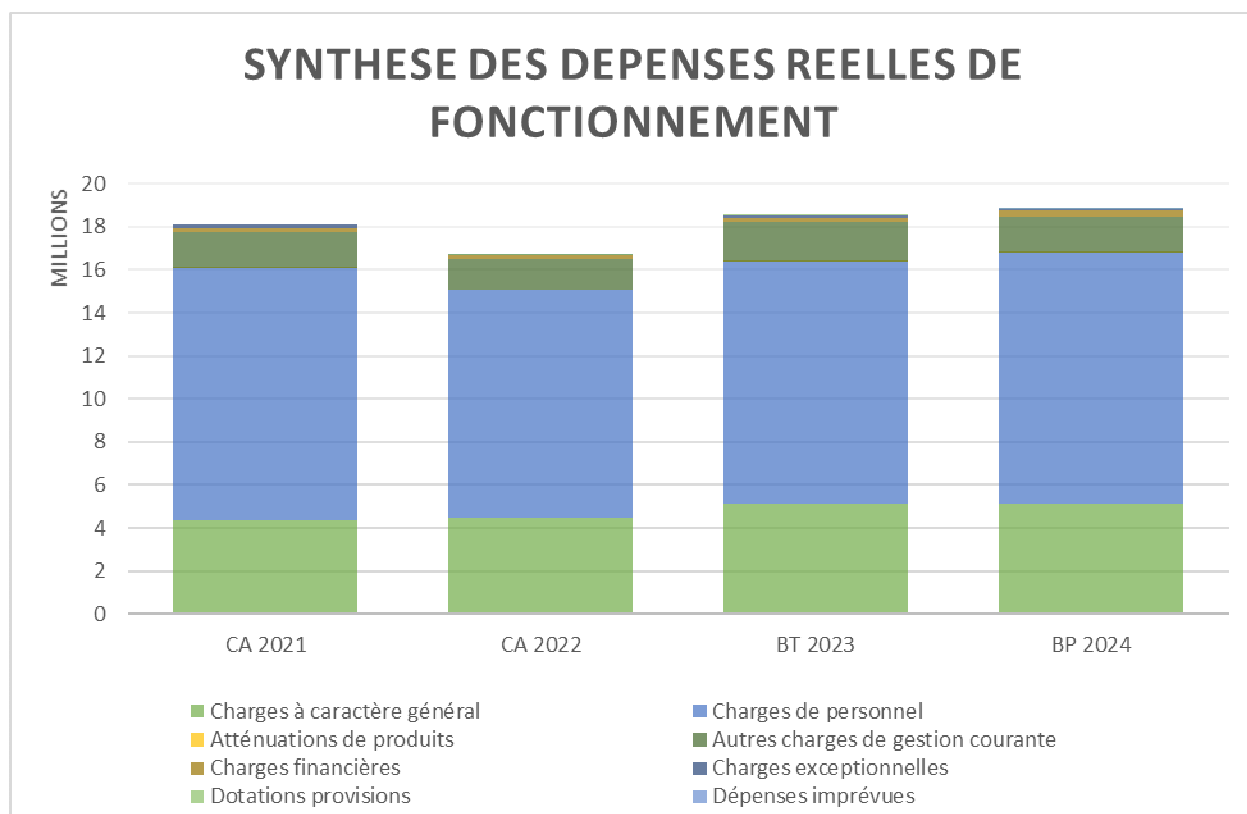
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune :



Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024	2024 - 2023 (%)
Dotation forfaitaire	2 056 649	2 029 542	2 011 048	2 011 048	0%
Dotation Nationale de Péréquation	379 881	345 364	339 791	315 770	-7%
Dotation de Solidarité Rurale	475 160	486 500	530 957	542 851	2%
Dotation de Solidarité Urbaine	920 121	966 480	1 011 970	1 061 865	5%
Dotation Globale de Fonctionnement	3 831 811	3 827 886	3 893 766	3 931 534	1%

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

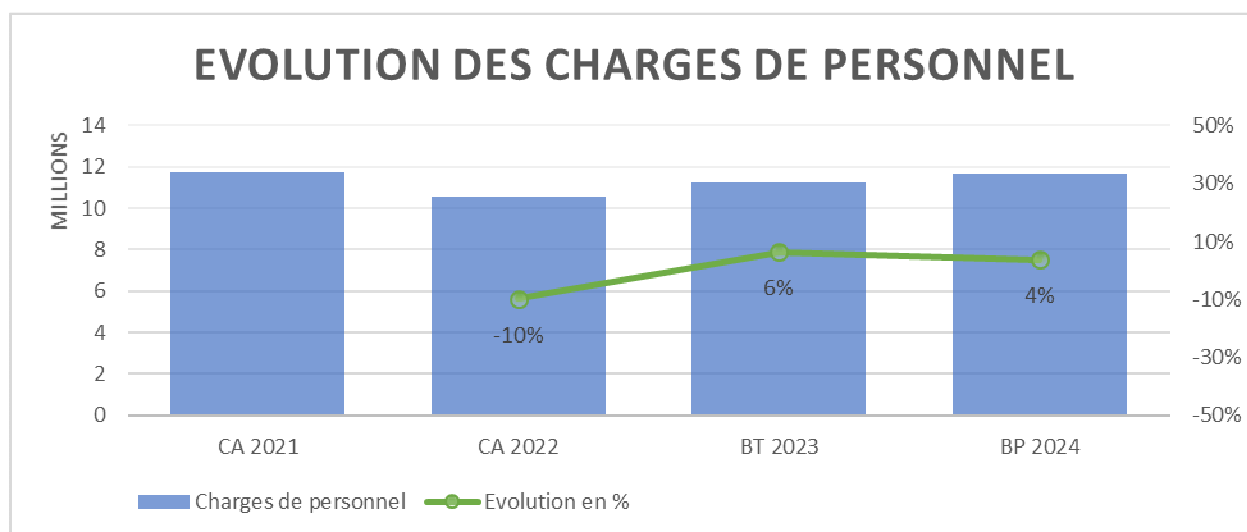
2.1. La synthèse des dépenses réelles de fonctionnement



Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024	2024 - 2023 (%)
Charges à caractère général	4 345 821	4 506 243	5 160 309	5 124 289	-1%
Charges de personnel	11 718 838	10 564 613	11 234 144	11 661 142	4%
Atténuations de produits	138	0	104	200	92%
Autres charges de gestion courante	1 685 628	1 417 683	1 807 480	1 699 655	-6%
Charges financières	152 385	173 674	201 542	305 600	52%
Charges exceptionnelles	201 200	44 563	100 000	10 000	-90%
Dotations provisions	0	12 595	15 000	2 000	-87%
Dépenses imprévues	0	0	0	86 000	
Total dépenses de fonctionnement	18 104 010	16 719 372	18 518 579	18 888 886	2%
Evolution en %		-8%	11%	2%	

2.2. Les charges de personnel

Evolution des charges de personnel



Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024
Charges de personnel	11 718 838	10 564 613	11 234 144	11 661 142
Evolution en %		-10%	6%	4%

Extrait du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022

Effectif par statut

	Nbre agents	% effectif
Fonctionnaires	118	57%
Contractuels permanents	11	5%
Contractuels non permanents	79	38%
Total effectif	208	100%

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	16%	18%	16%
Technique	61%	64%	61%
Culturelle			
Sportive	4%		4%
Médico-sociale	11%	9%	11%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	3%	9%	4%
Total	100%	100%	100%

Répartition par catégories

Catégorie	Répartition
A	5%
B	12%
C	83%
TOTAL	100%

Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	46%	54%
Contractuels	55%	45%
Ensemble	47%	53%

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% agents
Adjoints techniques	48%
Adjoints administratifs	10%
Agents de maîtrise	10%
ATSEM	10%
Attachés	3%

Le taux d'absentéisme

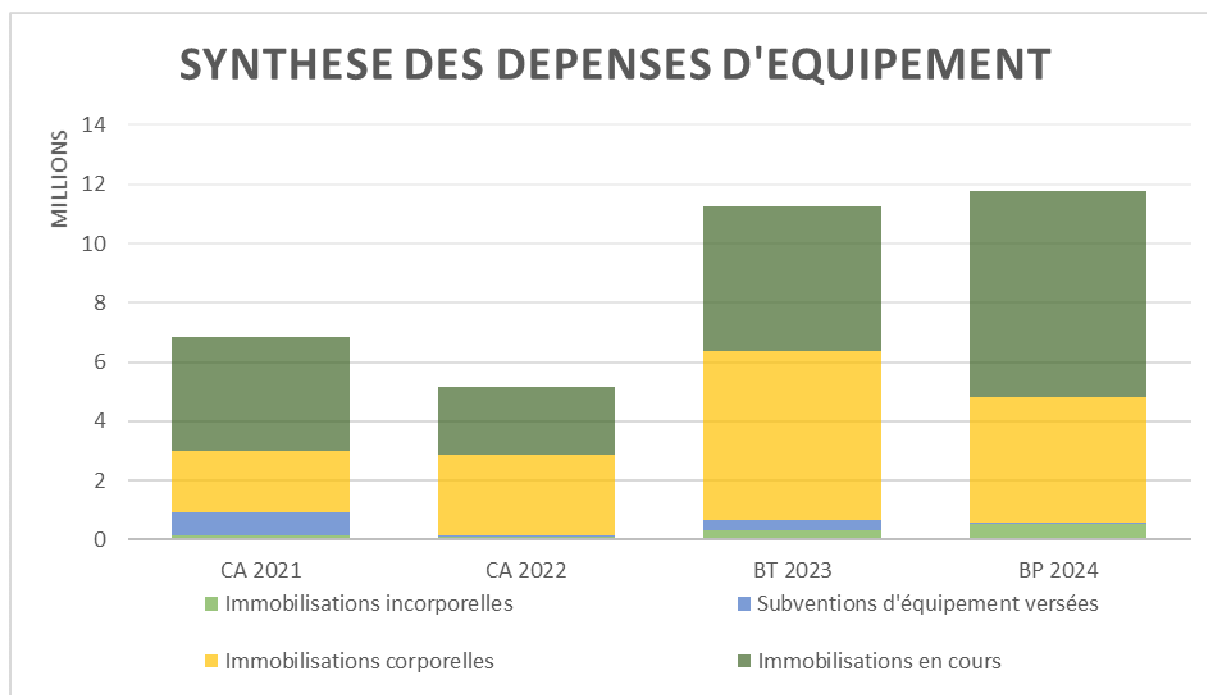
Motif absence	Taux d'absentéisme
Maladie ordinaire et accidents du travail	6,40%
Toute absence médicale	10,56%
Toute absence médicale hors congé maternité	9,88%

3. L'AUTOFINANCEMENT

Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024	2024 - 2023 (%)
Recettes réelles de fonctionnement	23 012 803	22 897 543	20 240 592	21 467 949	6%
dont produits de cession	2 243 993	2 629 651	0	0	
Dépenses réelles de fonctionnement	18 104 010	16 719 372	18 518 579	18 888 886	2%
dont dépenses exceptionnelles	201 200	44 563	100 000	10 000	-90%
Epargne brute	2 664 800	3 548 520	1 722 013	2 579 063	50%
Amortissement de la dette	1 398 210	1 409 752	1 134 720	1 311 960	16%
Epargne nette	1 266 590	2 138 769	587 293	1 267 103	116%

4. LES INVESTISSEMENTS

4.1. Les dépenses d'équipement



Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024	2024 - 2023 (%)
Immobilisations incorporelles	125 575	88 652	330 826	512 837	55%
Subventions d'équipement versées	808 800	71 838	353 700	50 000	-86%
Immobilisations corporelles	2 051 229	2 703 961	5 692 363	4 269 251	-25%
Immobilisations en cours	3 842 198	2 291 794	4 876 935	6 951 300	43%
Total des dépenses d'équipement	6 827 803	5 156 244	11 253 823	11 783 388	5%

4.2. La couverture du besoin de financement de l'investissement

Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024
Dépenses réelles (hors dette)	7 129 939	5 278 491	12 207 202	12 058 388
Recettes réelles	5 183 814	5 995 193	9 473 712	10 791 285
<i>Subventions et autres ressources</i>	<i>5 183 814</i>	<i>3 995 193</i>	<i>6 014 039</i>	<i>3 177 617</i>
<i>Emprunt</i>		<i>2 000 000</i>	<i>3 459 673</i>	<i>7 613 668</i>
Besoin de financement de l'investissement	1 946 125	-716 702	2 733 490	1 267 103

Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024
Epargne nette	1 266 590	2 138 769	587 293	1 267 103
Mobilisation du fonds de roulement	679 535	-2 855 471	2 146 197	0
Couverture du besoin de financement de l'investissement	1 946 125	-716 702	2 733 490	1 267 103

Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024
Fonds de roulement au 31/12	-709 273	2 146 198	0	0

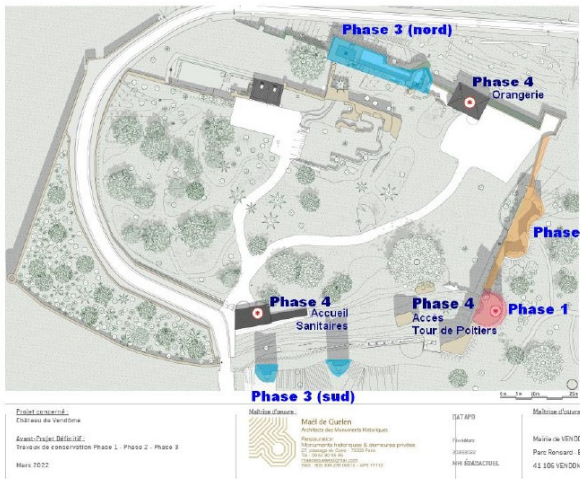
4.3. Les projets structurants de la Ville disposant d'inscriptions en 2024

Mise en valeur du Château

Description	Le château de Vendôme, classé monument historique, s'inscrit en tant qu'un des deux sites patrimoniaux majeurs de Vendôme, dans la politique de renforcement de l'attractivité touristique du territoire Vendômois. L'objectif de valorisation du site et plus particulièrement de la tour de Poitiers, élément emblématique dans la silhouette de cette ancienne forteresse médiévale, est d'améliorer et de sécuriser l'accès des publics, qu'ils soient vendômois, touristes français ou étrangers. Une étude préalable diagnostic sanitaire a été confiée à Maël de Quelen, architecte du patrimoine. Ses conclusions font apparaître la nécessité d'une première phase de travaux d'accessibilité et sécurisation de l'accès des publics au château. Les travaux seront phasés comme suit : - phase n° 1 : échafaudage, étaieement et restauration de la tour de Poitiers ; - phase n° 2 : frettage, échafaudage et restauration du Châtelet (tour 12 et 13) ; - phase n° 3 : restauration des murs du front nord et des tours sud ; - phase n° 4 : réhabilitation des lieux d'accueil du public et développement projeté.
Partenaires	Etat, DRAC, Département
Dépenses prévisionnelles	Etudes et travaux : 3 000 000 euros TTC
Plan de financement prévisionnel	Etat : 896 820 euros Département : 121 453 euros
Calendrier	Chantier des phase 1 et 2 en cours de finalisation jusqu'à fin 2023 Démarrage de la phase 3 : fin 2023 Livraison de la phase 3 : fin 2024

ETAT ACTUEL

Identification des 4 phases du projet de restauration



Réaménagement du faubourg Chartrain

Description	Dans la continuité du projet de revitalisation du territoire en cours d'élaboration, les objectifs poursuivis par cette opération visent le renforcement du centre-ville : - en encourageant les mobilités douces et en confortant le parc de stationnement existant en centre-ville, - en assurant la mixité des usages, - en consolidant la vocation commerciale et touristique du centre-ville. Afin de bien appréhender la maîtrise d'usage des vendômois et de s'assurer de la bonne prise en compte de leurs aspirations pour les futurs aménagements, la Ville s'est également mobilisée pour animer une concertation avec les habitants, à la fois pédagogique et illustrée par l'exemple, en ateliers et lors de balades urbaines. Ainsi le réaménagement du faubourg Chartrain couvrant une surface de l'ordre de 9 500 m² proposera un plan de circulation apaisé propice au développement des modes actifs et des activités commerciales en rives. Une végétalisation et une désimperméabilisation des sols seront aussi recherchées afin de proposer une gestion de l'eau plus vertueuse et de lutter contre les îlots de chaleur.
Partenaires	Etat / Région / Département
Dépenses prévisionnelles	Etudes et travaux : 5 200 000 euros TTC
Plan de financement prévisionnel	En cours
Calendrier	Concertation et étude de conception Réalisation en cours 2023 jusqu'à fin 2024



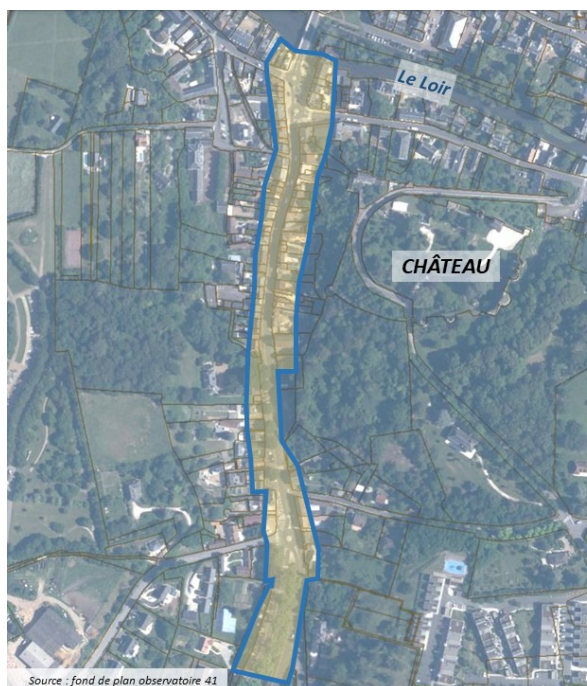
Quartier Gare

Description	Cette friche de 4,6 hectares représente un quartier stratégique par sa proximité immédiate avec le pôle de la gare TER, par son rôle d'entrée de ville via la RN 10 et de couture urbaine entre le quartier des Rottes (quartier prioritaire) et le centre-ville historique. Ce projet constitue à ce titre un maillon essentiel de l'ambitieux programme visant à renforcer l'attractivité et à améliorer le cadre de vie engagé depuis plusieurs années. Il viendra en effet conforter l'élargissement du centre-ville prévu avec la requalification du faubourg chartrain en reconnectant le quartier prioritaire des Rottes situé en continuité. Porteur d'un programme mixte représentant de l'ordre de 10.000m², initié dès 2021 par l'implantation de la Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU), ce projet permettra la revalorisation de friches économique et sera également porteur d'une image renouvelée pour la ville. Enfin de par sa situation, connecté au pôle d'échange de la gare, il sera vecteur de nouvelles pratiques de mobilité alternatives à l'automobile. Dans l'optique d'une mise en concurrence d'opérateurs urbains sur un tènement foncier cohérent, ce projet a fait l'objet d'acquisitions foncières et d'études et travaux préalables à la mise à disposition des terrains (pollution, archéologie).
Partenaires	Etat / DREAL
Dépenses prévisionnelles	Acquisition foncière et préparation des terrains : 2 200 322 euros TTC
Plan de financement prévisionnel	Fonds friche : 497 157 euros
Calendrier	Mise en concurrence d'opérateurs urbains en cours jusqu'à mi 2024 Réalisation à partir de 2025/26



Petits villes de demain - dispositif façades

Description	La ville de Vendôme s'engage aujourd'hui dans une politique volontariste de mise en valeur de son patrimoine et notamment en accompagnant les projets d'initiative privée. Cette action vient s'intégrer au sein d'une stratégie de remise en valeur du patrimoine historique de la Ville portée par des projets urbains structurants (Rochambeau, Château, faubourg Chartrain, etc.) et s'inscrit dans la perspective de la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) qui sera opérationnelle d'ici mi 2024. Sans attendre la mise en œuvre de ce dispositif partenarial à l'échelle globale du centre-ville élargi, une première action a ainsi été initiée dès 2022 avec l'accompagnement des propriétaires privés dans leur projet de requalification de façades. Cette action à caractère incitatif participe à la qualité architecturale et paysagère et donc à l'attractivité de la commune. Elle porte dans un premier temps sur le faubourg Saint-Lubin au pied du château, avant une extension aux faubourgs Chartrain et Saint-Bienheure à partir de début 2024.
Partenaires	Etat / ANAH, Banque des territoires
Dépenses prévisionnelles	50 000 euros TTC / an
Calendrier	Dispositif et règlement instaurés en juin 2022 Opération couvrant la période 2022/2026



Zoom sur le périmètre opérationnel dès 2022

 Périmètre de la campagne de ravalement de façades en première priorité

Centre polyvalent d'activités

Description	Dans le cadre de la modernisation de son fonctionnement la Ville de Vendôme porte avec Territoires vendômois le projet de construction d'un Centre polyvalent d'activités (CPA) pour améliorer les conditions de travail des agents et favoriser la mutualisation des espaces et services de l'administration territoriale unique. Ce nouvel outil regroupera à l'horizon 2025/2026, six directions de l'administration territoriale unique : la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, la direction des cycles de l'eau, le service magasin rattaché à la direction des affaires juridiques, la direction de la logistique et des manifestations, la direction enfance jeunesse ainsi que des espaces de stockage dédiés à la direction de l'environnement et des espaces verts. Ce nouveau centre, entièrement neuf, saura répondre aux enjeux de sobriété énergétique, notamment en visant les axes E3C1 de la réglementation énergétique 2020 (RE 2020). L'isolation devra entre autres privilégier des matériaux biosourcés et les systèmes constructifs devront autant que possible favoriser l'utilisation du bois. Le programme d'environ 5 000 m² de surface utile engage de plus à une réelle réflexion sur les mutualisations et les économies d'échelles. Enfin, ce nouvel outil permettra de libérer sept sites urbains qui pourront être recyclés à destination économique et/ou habitat et totalisant près de 2 hectares.
Partenaires	Etat, Région
Dépenses prévisionnelles	11 900 000 euros TTC
Plan de financement prévisionnel	En cours
Calendrier	Concours et choix du maître d'œuvre fin 2023 Etudes de conception 2024 Travaux 2024/2025

Sites existants à intégrer au projet

- Bâtiments atelier et administratif
- Bâtiments administratif et stockage
- Bâtiments de stockage
- Ancien bâtiments de stockage à dépolluer et à démolir



Friche de l'ancienne école Pasteur

Description	Située au sein du quartier prioritaire politique de la Ville, l'ancienne école Pasteur constitue une friche d'une superficie de 15 417m² d'un seul tenant, adressée sur la rue des Maillettes. La mobilisation de cette friche poursuit ainsi plusieurs objectifs visant l'ouverture des équipements sur le quartier et l'ouverture du quartier sur la ville : - en encourageant les mobilités douces ; - en organisant les fonctions urbaines renforçant la lisibilité des équipements et services au public ; - en renforçant le lien avec les équipements, notamment scolaires, situés en dehors du quartier ; - en proposant une offre renouvelée d'habitat sur le quartier ; - en limitant l'artificialisation des sols et en ménageant des espaces verts ouverts sur le quartier, vecteurs de biodiversité et propices à la lutte contre les îlots de chaleur ; - en assurant la dépollution du bâti existant. Aussi la Ville a sollicité le soutien de l'Etat afin de mener un projet de recyclage urbain. Cette opération a ainsi été retenue au titre du Fonds vert. Ses contours seront arrêtés dans le cadre du projet urbain des Rottes dont les études pré-opérationnelles ont été initiées à l'automne 2023. Les premiers travaux seront initiés dès l'été 2024 avec la démolition des bâtiments de l'ancienne Ecole Pasteur.
Partenaires	Etat (Fonds vert axe recyclage foncier)
Dépenses prévisionnelles	1 040 000 euros TTC
Plan de financement prévisionnel	Fonds vert : 833 000 euros
Calendrier	Démarrage du chantier de démolition / dépollution : été 2024



← Liaisons urbaines à requalifier

■ Périmètre du quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville

■ Commerces et services du quartier



Périmètre de la friche concernée

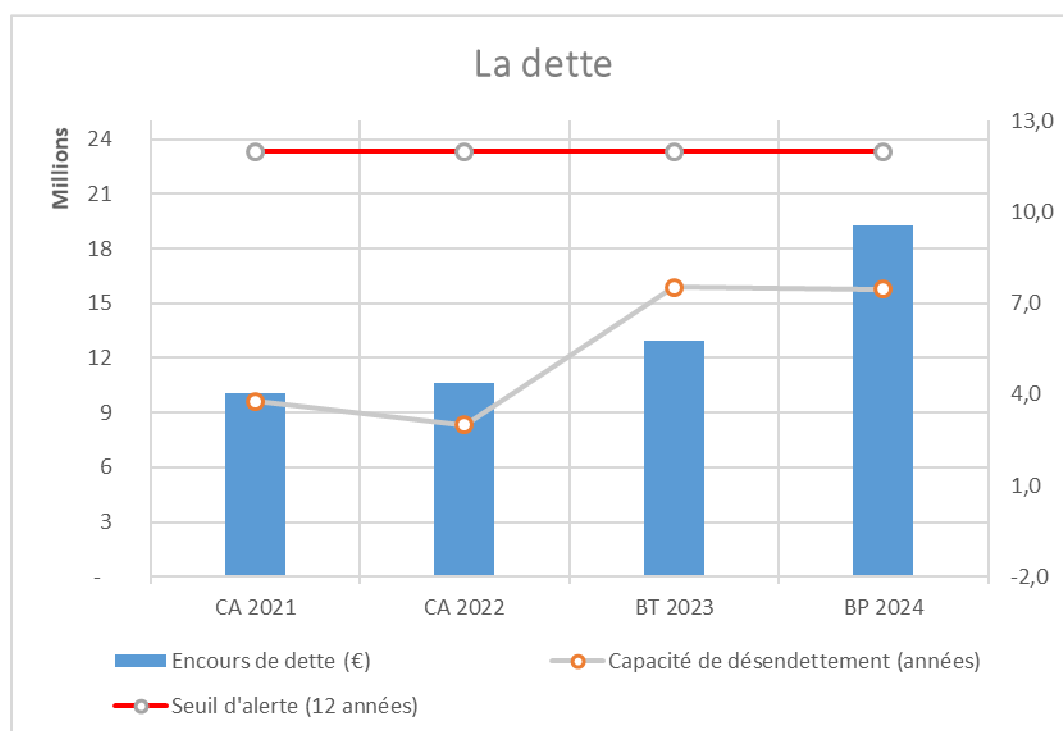


Périmètre de l'étude globale de programmation à initier

4.4. Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Année	INV. 2022 - 2026	2022	2023	2024	2025	2026	Après 2026
CADRE DE VIE - AMENAGEMENTS URBAINS	9 107 120	2 312 920	2 106 405	4 572 795	65 000	50 000	
VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIQUE	4 352 000	955 000	1 027 500	1 547 500	310 000	285 000	544 000
ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE	1 192 875	232 000	211 500	527 875	57 000	72 000	
GESTION DU LOIR	500 000				300 000	200 000	
PATRIMOINE BATI	850 000	170 000	170 000	170 000	150 000	150 000	
ADMINISTRATION GENERALE	16 235 990	475 180	2 882 408	2 715 402	9 041 500	1 651 500	2 400 500
SPORT	804 000	140 000	184 000	212 000		100 000	3 068 000
ECOLES	2 660 000	1 876 900	570 600	162 500		50 000	
CUISINE CENTRALE	27 780	19 000		8 780			
PATRIMOINE	7 264 125	288 000	1 292 200	1 703 200	595 564	3 385 160	3 385 160
VIE ASSOCIATIVE ET DE QUARTIER	67 500	60 000		7 500			
TOTAL INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS	43 061 390	6 529 000	8 444 613	11 627 552	10 519 064	5 943 660	9 397 660

5. L'ENDETTEMENT



	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024
Emprunt contracté (€)	0	2 000 000	3 459 673	7 613 668
Intérêt de la dette (€)	152 385	173 674	201 542	305 600
Capital remboursé (€)	1 398 210	1 409 752	1 134 720	1 311 960
Encours de dette (€)	10 051 706	10 641 706	12 966 235	19 270 445
Capacité de désendettement (années)	3,8	3,0	7,5	7,5
Seuil d'alerte (12 années)	12	12	12	12

6. LA PROSPECTIVE

FONCTIONNEMENT

	2024	2025	2026
Dotations et participations	5 896 156	5 982 406	6 096 494
Impôts et taxes	12 807 647	13 131 542	13 444 504
Evolution des taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%
Autres produits de fonctionnement	2 764 146	2 816 174	2 866 869
Produits de fonctionnement	21 467 949	21 930 122	22 407 867
Charges de fonctionnement hors dette	17 886 486	18 869 188	19 220 473
dont dépenses RH	11 661 142	11 941 009	12 203 712
Charges de la dette	294 773	421 046	520 390
Charges de fonctionnement	18 181 259	19 290 234	19 740 863
Epargne brute	3 286 690	2 639 888	2 667 004
Remboursement du capital de la dette	1 309 458	1 631 945	1 869 907
Epargne nette	1 977 232	1 007 943	797 097

INVESTISSEMENT

	2024	2025	2026
Recettes d'investissement hors emprunt	3 177 617	3 109 530	3 594 475
Mobilisation du fonds de roulement	1 200 000	1 910 129	656 411
Emprunt	6 413 668	4 722 873	1 072 474
Recettes d'investissement	10 791 285	9 742 532	5 323 360
Dépenses d'investissement	10 858 388	10 094 064	6 018 660
Besoin de financement de l'investissement	-67 103	-351 532	-695 300

Pour mémoire

Encours de dette	18 070 869	21 161 797	20 364 364
Emprunt de l'exercice	6 413 668	4 722 873	1 072 474
- Remboursement emprunt de l'exercice	-1 309 458	-1 631 945	-1 869 907
= Recours à l'emprunt net de l'exercice	5 104 210	3 090 928	-797 433
Ratio de désendettement	5,5	8,0	7,6
Fonds de roulement au 31/12	1 910 129	656 411	101 797